

Rejoignez le SNIA-IPR

Cher(e)s collègues,

Syndicat majoritaire à la CAPN des Inspecteurs d'académie - IA-IPR, IA-DASEN, IA-DAASEN, Conseillers techniques de Recteur - avec huit sièges sur dix (4 titulaires & 4 suppléants), le SNIA-IPR respecte la parité, tant à la CAPN qu'au bureau national. Il occupe l'un des deux sièges du collège des inspecteurs au Conseil Supérieur de l'Éducation grâce à l'excellent résultat obtenu aux élections professionnelles de décembre 2014.

Par ses positions équilibrées et sa connaissance des situations personnelles des collègues inspecteurs, le SNIA-IPR est un interlocuteur écouté de l'administration centrale. Au sein de la CAPN, il accompagne les IA-IPR dans les moments clés de leur carrière : mutation, détachement, accès aux postes fonctionnels, à la Hors Classe et à l'échelon spécial.

Au Ministère, près de la DGRH, de la DGESCO, du Cabinet, le SNIA-IPR intervient pour faire reconnaître l'indéfectible engagement des IA-IPR dans les réformes du système éducatif. Par son affiliation à l'UNSA Éducation, le SNIA-IPR est le seul syndicat d'IA-IPR convié aux négociations de l'agenda social au côté des représentants des enseignants, des IEN et des chefs d'établissement, il est consulté comme expert au comité technique ministériel (CTM).

Particulièrement vigilant aux réponses apportées à ses revendications et aux aspirations légitimes des inspecteurs, le SNIA-IPR, dans une démarche combative et réformatrice, milite pour que l'investissement des collègues soit reconnu et valorisé dans leurs carrières sur les plans indiciaire et indemnitaire. Il est déterminé à défendre la pérennité et les intérêts du corps des IA-IPR dont le haut niveau d'expertise pédagogique est essentiel pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi de refondation de l'École.

Le SNIA-IPR, qui a obtenu la création d'un échelon spécial à la HE Bbis 3, va poursuivre son action opiniâtre auprès du cabinet de la ministre pour aboutir à des avancées catégorielles qui doivent se traduire par la construction d'une nouvelle grille salariale de la classe normale (débouchant sur l'échelle Lettre B3), et de la Hors-Classe (avec un échelon spécial culminant à l'échelle Lettre C3) et par une revalorisation significative de l'indemnité de charges administratives (ICA).

Le SNIA-IPR, par sa représentation académique, intervient auprès des recteurs pour que la place des IA-IPR soit effective dans les différentes instances (présence du doyen dans les CODIR, des IA-IPR dans les ESPE, avis des IA-IPR dans l'élaboration de la carte de formation, ...). En prenant appui sur l'enquête publiée dans ce flash, il se fait le porte-parole de l'amélioration des conditions de travail et alerte les recteurs sur la nécessaire prévention des risques psychosociaux auxquels les IA-IPR sont exposés. Il porte une attention vigilante à la situation des supports budgétaires en académie et se fait le relais auprès de la DGRH des demandes de création de postes.

Pour renforcer l'action dans les Académies et au plan National d'un syndicat déterminé à proposer, à négocier et à agir pour défendre et valoriser le corps des IA-IPR :

ADHÉREZ auprès du Délégué académique ou bien en ligne sur notre site : <http://snia-ipr.fr/>

Le SNIA IPR : un syndicat pleinement engagé au service des IA-IPR

Le **SNIA-IPR UNSA**, syndicat national des Inspecteurs d'académie, est la **première organisation représentative chez les IA-IPR**. Il fonde son action sur le respect strict du principe de **loyauté à l'égard du service public**.

Pleinement conscient de la nécessité d'approches collectives concertées en matière de politiques publiques d'éducation efficaces, il réaffirme pour nos missions le **double postulat de l'ancrage disciplinaire et transversal, aux niveaux académique et national**.

Le SNIA-IPR, au quotidien, se bat pour faire reconnaître le **haut niveau d'expertise pédagogique** des inspecteurs, qu'il s'agisse du **système éducatif** lui-même, ou **des disciplines ou champs** qui, ensemble, contribuent à la **réussite des élèves**.

Le SNIA-IPR agit pour que le **positionnement des IA-IPR dans la gouvernance académique en tant que cadres de haut niveau soit clairement affirmé**. Il réitère l'**attachement des IA-IPR au lien hiérarchique direct avec le recteur** et au lien naturel avec l'**inspection générale**.

Le SNIA-IPR est affilié à l'UNSA qui **partage nos valeurs** et met ses **moyens à notre disposition**. Il est porteur d'un **syndicalisme novateur, combatif et réformiste fondé sur le dialogue**.

L'action visible des commissaires paritaires du SNIA-IPR à l'occasion des CAPN, c'est :

- une défense au quotidien de tous les collègues
- un travail individualisé en amont des demandes de mutation ou d'affectation, et pour l'accès à la hors-classe et à l'échelon spécial par une connaissance approfondie de chaque situation

Elle s'inscrit dans le respect des règles d'équité et d'égalité de traitement de tous (titularisation, mobilité, avancement, détachements, emplois fonctionnels, ...).

Les avancées obtenues par le SNIA-IPR :

- La création d'un échelon spécial en hors échelle Bbis3 (*indice majoré 1115*) dans la hors classe du corps des IA-IPR
- Un accès amélioré à la hors-classe permettant une quarantaine d'accès supplémentaires pour les années 2014 et 2015 (*par l'intégration dans le vivier d'une cohorte supplémentaire*)
- La création d'emplois d'IA-IPR. Plus de 40 postes ont été créés au cours des trois dernières années.

Le SNIA-IPR œuvre à ce que les réunions de l'agenda social avec le Cabinet de la Ministre et la Direction Générale des Ressources Humaines débouchent sur :

- L'accès à la HEB3 (*indice majoré 1058*) pour l'indice terminal de la classe normale
- L'accès à la HEC3 (*indice majoré 1164*) pour l'indice terminal de la hors classe
- La revalorisation significative de l'indemnité de charges administratives
- La pérennisation du dispositif permettant un accès amélioré et plus rapide à la hors-classe en réduisant de 6 à 4 ans l'ancienneté pour y être éligible
- La création d'une prime de première installation pour les collègues entrant dans le corps
- La poursuite de la création des emplois d'IA-IPR pour faire face à la charge de travail générée par la réforme du collège et celle à venir de la réforme de l'évaluation professionnelle des enseignants
- La prise en compte de la spécificité des collègues intervenant sur plusieurs académies
- L'amélioration des conditions matérielles d'exercice dans les académies (équipement, remboursement accéléré des frais de déplacement, ..).

Le SNIA-IPR dans l'action

Auprès du cabinet de la Ministre pour valoriser la carrière des IA-IPR

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, le SNIA-IPR n'a eu de cesse d'intervenir auprès du cabinet de la Ministre pour faire part du fort mécontentement des IA-IPR qui sont en attente d'une légitime reconnaissance, à la hauteur de leur engagement sans faille, qui a été exceptionnel en cette année de mise en place de la réforme du collège. Nos revendications s'appuient sur les constats suivants :

Une fragilisation du positionnement des IA-IPR dans la nouvelle gouvernance des académies

Le décret du 5 janvier 2012 sur la gouvernance des académies a, dans de nombreuses académies, éloigné les IA-IPR du premier cercle de décisions. Le SNIA-IPR réaffirme son exigence du maintien du lien hiérarchique direct des IA-IPR avec le recteur.

Un différentiel indiciaire très défavorable avec les corps viviers

Le différentiel indiciaire déjà défavorable au corps des IA-IPR par rapport aux corps d'encadrement va encore se réduire avec les annonces du PPCR des enseignants – qui modifie la grille indiciaire des professeurs agrégés, corps vivier des IA-IPR en prévoyant la création d'une classe exceptionnelle à la HEB.

Un taux d'accès à la hors classe en baisse constante

Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade dans le corps des IA-IPR est passé en quatre ans de 50 à 32% !

Un régime indemnitaire qui décroche

Le SNIA-IPR dénonce le décrochage de l'ICA par rapport aux revalorisations actées lors des discussions métiers pour les autres personnels d'encadrement (DASEN, conseillers de recteurs, proviseurs vie scolaire, IEN adjoints, etc.). Comparativement aux autres indemnités, le SNIA-IPR demande à ce que le plafond de l'ICA soit porté à 20 000 euros en proposant une mise en œuvre étalée sur un plan pluriannuel avec dès cette année une revalorisation significative du montant plancher applicable au 1^{er} janvier 2016.

Cette action opiniâtre auprès du cabinet de la ministre a abouti à la création d'un l'échelon spécial de la hors classe dont le CTMEN du 16 juin et la CAPN – prévisible en fin d'année - seront les prochaines étapes pour un accès au Bbis 3 (+57 points d'indice). Cette avancée doit être suivie de mesures de revalorisation de la carrière pour tous les IA-IPR.

Pour y parvenir, avec le soutien de l'UNSA éducation, nous continuons sans relâche à faire pression sur le cabinet. Reçus en audience par le directeur de cabinet le 9 juin dernier, la délégation du SNIA-IPR lui a vivement rappelé nos revendications. Une nouvelle rencontre est prévue le 20 septembre ; nous attendons un engagement clair et programmé de la revalorisation de l'ICA et des avancées au plan indiciaire. Le SNIA-IPR demandera l'application d'une grille cible en 2020 fixant l'indice sommital de la classe normale à la HEB3 et l'indice sommital de celui de la hors classe à la HEC3. Cet objectif cible nécessitera une montée en charge pour les années 2017 à 2019 permettant de promouvoir un nombre plus important de collègues à la hors classe et à l'échelon spécial.

Auprès de la DGRH et du cabinet pour valoriser les missions des IA-IPR

Le SNIA-IPR a participé aux réunions organisées par la DGRH pour élaborer la nouvelle circulaire sur les missions des corps d'inspection parue au BO n° 47 du 17 décembre 2015. Notre action a contribué à ce que le texte soit bâti autour des missions «cœur de métier» relatives d'une part à l'accompagnement individuel et collectif et d'autre part au pilotage pédagogique, un progrès indéniable au regard de la circulaire de 2009. Nous avons par ailleurs obtenu que le rôle des inspecteurs dans le pilotage et la définition de la stratégie des académies soit plus explicite.

Dans le cadre de la réforme de l'évaluation des enseignants, d'éducation et d'orientation engagée par le ministère, le SNIA-IPR participe aux réunions du groupe de travail constitué par les représentants des organisations syndicales des inspecteurs et des chefs d'établissement. Les travaux sont prévus jusqu'au mois d'octobre pour une mise en application au 1^{er} septembre 2017. Les finalités et les modalités de l'évaluation renforcent le rôle formatif, de conseil, et d'accompagnement, en cohérence avec la circulaire sur les missions. Les évaluations seront rythmées par les 4 rendez-vous de carrière ; elles débiteront par une inspection dans la classe.

Pour mettre en œuvre cette réforme dans de bonnes conditions, le SNIA-IPR demande une forte augmentation du nombre d'IA-IPR et de professeurs formateurs.



Le site du SNIA-IPR : un support d'information riche et actualisé qui propose un espace réservé aux adhérents
<http://snia-ipr.fr/>

The screenshot shows the SNIA-IPR website homepage. At the top, there is a navigation bar with the site logo, the text 'Syndicat national des inspecteurs d'Académie inspecteurs pédagogiques régionaux', a visitor counter showing 477774, and social media icons for Facebook and Twitter. A left sidebar contains a 'Menu' with categories like Aide, Annuaire, Consulter, and Forum. The main content area features a central banner for 'REJOIGNEZ LE SNIA-IPR' and 'Actualités'. Three callout boxes highlight specific features: 1) 'Liste des délégués académiques en rubrique : organisation du SNIA-IPR' pointing to the 'Organisation SNIA-IPR' menu item. 2) 'Rubriques et informations réservées aux adhérents (par ex : agenda social)' pointing to the 'Agenda social' menu item. 3) A box pointing to the 'Nominations IGEN en Conseil des ministres' article.

Adhésion en ligne : <http://snia-ipr.fr/> rubrique «formulaires»

Twitter: @SNIA_IPR
Facebook: SNIA-IPR.UNSA

